



La convention cadre de l'OPAH-RU a modifié, par avenant, le montant global prévisionnel consacré par la Région à l'OPAH-RU d'Oraison, passant ainsi de 67 000 € à 80 000 €.  
Il est ainsi nécessaire de réaliser également un avenant concernant la convention financière établie entre la Région et la Commune d'Oraison afin d'en modifier le montant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention financière annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant et tout document y afférant.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.  
Pour Copie Certifiée Conforme.

**Le secrétaire de séance,**

  
**Michèle Saez**

**Le Maire,**

  
**Benoit GAUVAN**

Acte publié, Affiché et Notifié le :	06/06/2025
---	------------

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.  
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Annexe : AVENANT n°2 à la convention de financement entre la Région et la commune d'Oraison



**Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de  
Renouvellement Urbain  
« OPAH-RU Centre-ville d'Oraison »**

**AVENANT n°2  
à la convention de financement entre la Région et  
la commune d'Oraison**  
Opération inscrite au Contrat régional d'équilibre territorial 2023-2028

CONVENTION signée le 9 août 2024

2021 / 2025

**ENTRE**

**La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**, représentée par son Président, Monsieur Renaud MUSELIER, autorisé à signer la présente convention par délibération n°.....du....., ci-après dénommée la Région,

d'une part,

**ET**

**La commune d'Oraison** représentée par Monsieur Benoit GAUVAN, maire, autorisé à signer la présente convention par délibération n°.....du....., et dénommée ci-après « la ville d'Oraison »,

d'autre part,



## **ARTICLE 2 : LES ENGAGEMENTS DE LA REGION**

L'article 2 de la convention de financement intitulé « les engagements de la Région » est modifié comme suit :

« Le montant global prévisionnel consacré par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'« OPAH-RU Centre-Ville » est au maximum de **80 000 €** tel que défini dans l'article 5 de la convention d'OPAH RU Centre-Ville.

La Région sollicite la Collectivité maître d'ouvrage de ce dispositif pour qu'elle fasse l'avance de l'aide régionale aux travaux auprès des bénéficiaires ».

## **ARTICLE 3 :**

Le présent avenant prend effet à la date de sa notification. Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

**Fait à ..... le**

**en 2 exemplaires,**

**Pour le Conseil régional**

**Pour la Commune d'Oraison**

**Renaud MUSELIER**  
**Président**

**Benoit GAUVAN**  
**Maire**